

## Radiation et constitution de servitudes

Devant ....., notaire à Lausanne,

comparaissent :

**d'une part :**

La **Commune d'Epalinges**,

**d'autre part :**

La **Commune de Lausanne**, qui rappelle qu'un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2021 lui conférant autorisation générale d'acquérir et d'aliéner a été déposé au registre foncier en date du 28 janvier 2022 sous N° 22/486, ici représentée par ....., lequel agit en vertu de procuration de la Municipalité du ..... 2024, produite pour demeurer ci-annexée, et qui mentionne que Madame la Préfète a été informée de cette opération, conformément à l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, par lettre du ..... 2024.

exposent préalablement ce qui suit :

Dans le cadre d'une cession de terrain, les communes de Lausanne et d'Epalinges se sont mises d'accord pour la radiation des servitudes 007-329'947 (ID 007-2003/6396) et 007-2011/6877 (ID 007-2012/448), ainsi que pour la constitution de servitudes d'usage, de passage et de canalisations.

Cela exposé, les comparantes conviennent de ce qui suit :

### **Radiation et constitution de servitudes**

La servitude 007-329'947 (ID 007-2003/6396) de canalisations quelconques et la servitude 007-2011/6877 (ID 007-2012/448) d'usage de sous-station électrique sont purement et simplement radiées et remplacées par les servitudes suivantes :

- I -

**Intitulé** : Canalisations d'électricité

**Bénéficiaire** : Commune de Lausanne

**Fonds servants** : Parcelles 344 + C + E d'Epalinges

**Exercice** : Cette servitude permet le maintien des canalisations d'électricité figurées en vert sur le plan établi le 5 septembre 2024 par l'ingénieur géomètre breveté Maxime Prot à Lausanne et qui sera déposé au registre foncier à l'appui du présent acte.

La servitude comporte le droit pour la bénéficiaire de pénétrer sur le fonds servant pour tous les travaux nécessaires au contrôle, à l'entretien et, le cas échéant, au renouvellement des canalisations. La bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en parfait état après chaque intervention.

En cas de déplacement des canalisations, il est fait application de l'article 693 du Code Civil suisse.

Cette servitude est accordée pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

- II -

**Intitulé** : Canalisations d'eau avec interdiction de bâtir

**Bénéficiaire** : Commune de Lausanne

**Fonds servant** : Parcelle A d'Epalinges

**Exercice** : Cette servitude permet le maintien des canalisations d'eau figurées en bleu sur le plan établi le 5 septembre 2024 par l'ingénieur géomètre breveté Maxime Prot à Lausanne et qui sera déposé au registre foncier à l'appui du présent acte.

La servitude comporte le droit pour la bénéficiaire de pénétrer sur le fonds servant pour tous les travaux nécessaires au contrôle, à l'entretien et, le cas échéant, au renouvellement des canalisations. La bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en parfait état après chaque intervention.

Compte tenu de leur importance, ces canalisations ne peuvent être déplacées. Dès lors, toute construction pouvant porter atteinte à ces canalisations est interdite sur le tracé indiqué en rouge. Tout projet d'aménagement sur cette surface sera soumis à la bénéficiaire avant tout commencement d'exécution.

Cette servitude est accordée pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

- III -

**Intitulé** : Canalisations d'eau avec interdiction de bâtir

**Bénéficiaire** : Commune de Lausanne

**Fonds servants** : Parcelles 344, 366 + C + E d'Epalinges

**Exercice** : Cette servitude permet le maintien des canalisations d'eau figurées en bleu sur le plan établi le 5 septembre 2024 par l'ingénieur géomètre breveté Maxime Prot à Lausanne et qui sera déposé au registre foncier à l'appui du présent acte.

La servitude comporte le droit pour la bénéficiaire de pénétrer sur les fonds servants pour tous les travaux nécessaires au contrôle, à l'entretien et, le cas échéant, au renouvellement des canalisations. La bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en parfait état après chaque intervention.

Compte tenu de leur importance, ces canalisations ne peuvent être déplacées. Dès lors, toute construction pouvant porter atteinte à ces canalisations est interdite sur le tracé hachuré en rouge. Tout projet d'aménagement sur cette surface sera soumis à la bénéficiaire avant tout commencement d'exécution.

Cette servitude est accordée pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

- IV -

**Intitulé** : Usage de parc public

**Bénéficiaire** : Commune d'Epalinges

**Fonds servant** : Parcelle 272 d'Epalinges

**Exercice** : Cette servitude, révocable en tout temps, s'exerce selon la surface figurée en vert sur le plan établi le 5 septembre 2024 par l'ingénieur géomètre breveté Maxime Prot à Lausanne et qui sera déposé au registre foncier à l'appui du présent acte.

Cette surface située en partie sur les cuves souterraines du réservoir d'eau potable des Dailles est mise à disposition de la bénéficiaire et de la population pour des activités sportives et de détente. Cependant, l'accès au bâtiment ECA 1169a sera garanti en tout temps, notamment son pourtour immédiat.

Les restrictions d'usage sur les toitures des cuves sont les suivantes : pas de forages ou d'ouvrages avec ancrages ou fixation sur les réservoirs ; pas de pâturage, parc à chiens ou autres installations pour animaux ; pas de stationnement de véhicules ; pas d'utilisation de désherbants ou de fertilisants ; pas de plantes dont les racines dépassent 50cm, sous réserve de pose de filets anti-racines.

Tous les frais d'aménagements et d'entretien de cette surface, ainsi que les plantations, sont à la charge de la bénéficiaire.

Le fonds servant pourra en tout temps et à titre gratuit accéder à l'ensemble de ses installations et disposer gratuitement du terrain pour tous les travaux d'entretien et de maintenance.

Cette servitude est accordée pour une durée indéterminée.

La mise à disposition du terrain est accordée à la bénéficiaire moyennant une indemnité unique de CHF 417'950.00.

- V -

**Intitulé** : Passage à pied et pour tous véhicules

**Fonds dominant** : Parcelle 344 d'Epalinges

**Fonds servant** : Parcelle 272 d'Epalinges

**Exercice** : Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en jaune sur le plan établi le 5 septembre 2024 par l'ingénieur géomètre breveté Maxime Prot à Lausanne et qui sera déposé au registre foncier à l'appui du présent acte.

Les frais d'entretien et de rénovation du passage seront répartis proportionnellement à la valeur ECA des bâtiments de chaque parcelle. Les fonds dominant et servant s'engagent à revoir cette clé de répartition en cas de changement important de la destination des parcelles afin de l'adapter aux spécificités de la situation nouvelle.

Le service de propreté et le service hivernal du passage, sont entièrement à la charge du fonds dominant qui assume également toutes responsabilités pour tout dommage et inconvénient dont ce passage pourrait être l'objet ou la cause.

Cette servitude est accordée pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

- VI -

**Intitulé** : Passage à pied et pour tous véhicules

**Fonds dominant** : Parcelle 344 d'Epalinges

**Fonds servant** : Parcelle C d'Epalinges

**Exercice** : Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en jaune sur le plan établi le 5 septembre 2024 par l'ingénieur géomètre breveté Maxime Prot à Lausanne et qui sera déposé au registre foncier à l'appui du présent acte.

Les frais d'entretien et de rénovation, ainsi que le service de propreté et le service hivernal du passage, sont entièrement à la charge du fonds dominant qui assume également toutes responsabilités pour tout dommage et inconvénient dont ce passage pourrait être l'objet ou la cause.

Cette servitude est accordée pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

### **Divers**

Tous les frais inhérents à la constitution de ces servitudes (acte, plan, inscription au registre foncier), sont à la charge des parties, à parts égales.

### **Réquisition pour le registre foncier :**

Radiation et constitution de servitudes

Dont acte, lu par le notaire aux comparantes, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Lausanne, le .... **deux mille vingt quatre**.